

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 11 juillet 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 05 juillet 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA

Pour: 11

Représentés: Francois DESCOEUR par Pierre MENNESSON

Contre: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Marc SEPCHAT

Abstentions: 0

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Ressources humaines - Actualisation du tableau des emplois et des effectifs - DEB_2022_036

Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Il est préconisé d'adopter une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois. Dans notre cas, il s'agit du bureau communautaire.

Depuis la validation du précédent document le 31 janvier dernier, quelques déroulés de carrière nécessitent une actualisation :

- Disponibilité d'un agent technique territorial
- Création du grade d'attaché principal avec suppression du grade d'attaché territorial

Le tableau des effectifs s'établit comme suit :

<p>RF PREFECTURE DU CANTAL</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 18/07/2022 015-241501139-DEB_2022_036-DE</p>
--

Tableau des effectifs au 01/08/2022

FILIERE	GRADE	POSTES	POSTES	POSTES	TYPE DE CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL	Quotité de temps de travail	Observations
		CREES	AFFECTES	VACANTS				
ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
ADMINISTRATIVE	SECRETARE DE MAIRE	1	1	0	TITULAIRE	3 heures	9%	
ADMINISTRATIVE	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2eme CLASSE	1	1	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF principal 2eme CLASSE	1	1	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF principal 2eme CLASSE	1	1	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
ADMINISTRATIVE	CHARGE DE MISSION	1	1	0	CONTRACTUEL	35 heures	100%	
ADMINISTRATIVE	CHARGE DE MISSION	1	1	0	CONTRACTUEL	35 heures	100%	
ADMINISTRATIVE	CHARGE DE MISSION	1	1	0	CONTRACTUEL	35 heures	100%	
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	1	1	0	CONTRACTUEL	35 heures	100%	Mise a disposition d'un EPA
ADMINISTRATIVE	CHARGE DE MISSION	1	1	0	CONTRACTUEL	28 heures	81%	Mise a disposition d'un EPA
ADMINISTRATIVE	CHARGE DE MISSION	1	1	0	CONTRACTUEL	35 heures	100%	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	1	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	0	1	TITULAIRE	35 heures	100%	Disponible
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	1	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	0	1	CONTRACTUEL	35 heures	100%	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2eme CLASSE	1	1	0	CONTRACTUEL	4 heures	11%	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2eme CLASSE	1	1	0	CONTRACTUEL	4 heures	10%	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE	1	1	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE	1	1	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE	1	1	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	TITULAIRE	35 heures	100%	
TOTAL		24	19	1				

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau :

- Valide le tableau des effectifs
- Approuve les suppressions et créations de postes
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 18/07/2022
015-241501139-DEB_2022_036-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 11 juillet 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 05 juillet 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Francois DESCOEUR par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Marc SEPCHAT

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Ressources humaines - Agent d'entretien - CDD accroissement temporaire d'activité - DEB_2022_037

Le Président rappelle aux membres du Bureau que les équipements communautaires (Hôtel de Communauté, hôtel d'entreprises, locaux des déchetteries, ...) font l'objet d'un entretien régulier par des agents en contrat à durée déterminée.

Les contrats de deux agents prendront fin le 20 août et le 25 septembre.

Considérant que les interventions de ces agents sont nécessaires au bon fonctionnement des équipements, le Président propose de renouveler ces deux contrats dans les mêmes termes, à savoir :

- Mission : Agent d'entretien des locaux
- Temps de travail : 3,5/35^{ième} et 4/35^{ième}
- Niveau de rémunération : catégorie C - IB = 382 ; IM = 352
- Type de contrat : CDD pour accroissement temporaire d'activité (engagement d'une durée maximale de 12 mois pour une période de 18 mois consécutifs).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau :

- Autorise monsieur le Président à recruter des agents pour accroissement d'activité pour la durée de ce mandat selon les caractéristiques suivantes :
 - o Mission : Agent d'entretien des locaux
 - o Temps de travail : 3,5/35^{ième} et 4/35^{ième}
 - o Niveau de rémunération : catégorie C - IB = 382 ; IM = 352
 - o Type de contrat : CDD pour accroissement temporaire d'activité (engagement d'une durée maximale de 12 mois pour une période de 18 mois consécutifs).

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/07/2022
015-241501139-DEB_2022_037-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 18/07/2022
015-241501139-DEB_2022_037-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 11 juillet 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 05 juillet 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noël PARRA

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Francois DESCOEUR par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Marc SEPCHAT

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Finances - Attribution de subventions - DEB_2022_038

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016 et la délibération de bureau du 16 mai 2022 rapellant les principes du règlement des subventions que la communauté de communes verse aux associations,

Considérant la demande de l'association Justidance qui intervient sur le territoire communautaire pour promouvoir et développer la pratique de tous types de danse pour tous publics à travers la mise en place de cours, stages, ateliers, spectacles,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau :

- Attribue une subvention à l'association justidance sise rue des hêtres à Saint Martin Valmeroux au titre de l'année 2022 d'un montant de 500 €
- Autorise monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/07/2022
015-241501139-DEB_2022_038-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 11 juillet 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 05 juillet 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA

Pour: 11

Représentés: Francois DESCOEUR par Pierre MENNESSON

Contre: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Marc SEPCHAT

Abstentions: 0

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Économie : ZA des 4 routes - Vente d'un terrain - DEB_2022_039

Le Président présente aux membres du bureau la demande d'achat de terrain par mesdames Pauline et Isabelle RITOU.

Il précise que celles-ci sollicitent l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 3 335 m² soit une partie du lot n°9. Il rappelle également que le prix de vente est de 8 € HT/m².

Il propose donc de vendre ce terrain à mesdames Pauline et Isabelle RITOU pour un montant hors taxes de 26 680,00 € soit 32 016.00 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau :

- Approuve la vente de ce terrain de 3 335 m² à mesdames Pauline et Isabelle RITOU pour un montant hors taxes de 26 680,00 € soit 32 016.00 € TTC.
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la réalisation de cette vente.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 12/07/2022 015-241501139-DEB_2022_039-DE
--

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS Bureau du 11 juillet 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 05 juillet 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Francois DESCOEUR par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Marc SEPCHAT

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Divers - Unité de Méthanisation de Sainte Eulalie - convention pour la collecte des déchets de tonte - DEB_2022_040

Le Président rappelle que SBZ2 est une unité de méthanisation produisant du biogaz en valorisant les effluents d'élevage (fumier) d'exploitation agricoles situées dans un rayon de 15 kms. Elle peut incorporer dans son process des déchets verts.

A ce titre, elle propose de traiter une partie des déchets verts collectés dans les déchetteries du Pays de Salers.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention définissant les modalités de valorisation des déchets verts collectés sur la déchetterie des Quatre Routes située à Sainte-Eulalie pour un an, renouvelable tacitement.

La Communauté s'engage à fournir gratuitement ses déchets verts et SBZ2 s'engage à ne facturer ni le coût de transport ni celui du traitement.

Considérant le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau :

- Valide les termes de la convention,
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/07/2022
015-241501139-DEB_2022_040-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/07/2022
015-241501139-DEB_2022_040-DE